

INDEX ANALYTIQUE

- A -

Abus de procédure, 10, 11, 51-53, 101, 140

Appel sur permission des jugements finals, 51-53

- Ajout législatif, 51
- Cohabitation des articles 165(4) et 54.1 C.p.c., 52, 53
- Condamnation à des dommages, 51, 52
- Critique, 52
- Interprétation, 52
- Plaideur quérulent, 51, 52
- Pouvoir de sanctionner les abus de la procédure, 51, 52
- Test général, 51

Action directe en nullité

Appel sur permission en matière de contrôle judiciaire, 56

Allégations (jugement interlocutoire)

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Appel à la Cour suprême, 179, 180

Critères, 180

Pouvoir discrétionnaire d'intervention, 179

Question d'importance nationale, 179

Question de fond, 180

Suspension de l'exécution du jugement de la Cour d'appel, 6, 150-152

Appel des jugements finals

Voir **Appel sur permission des jugements finals, Qualification du jugement (final ou interlocutoire)**

Appel des jugements interlocutoires, 3, 59-114, 125, 183

Appel de plein droit

- Objection à la preuve fondée sur le secret d'État ou le secret professionnel, 60, 64, 65, 67, 83, 86, 111

Appel sur permission

- Exceptions, 59, 64-66, 83, 86, 111

- Jugement final sujet à appel (de plein droit ou sur permission), 60
- Jugement « sous réserve de preuves subséquentes » ou « sauf recours », 60
- Règle générale, 59
- Cas particulier du recours collectif, 95-100
 - Jugement interlocutoire rendu lors du déroulement du recours collectif au mérite, 99, 100
 - Absence d'intérêt juridique, 99
 - Pouvoir discrétionnaire du juge gestionnaire, 100
 - Principe, 99
 - Jugement rendu avant le jugement d'autorisation du recours collectif, 95-99
 - Exceptions, 95-99
 - Procédure de filtre et de vérification, 95
 - Règle prétorienne, 95
- Conditions cumulatives des articles 29, 511 et 4.2 C.p.c., 59, 60, 125, 183
 - Impossibilité de rencontrer l'une d'entre elles, 59
- Critères de l'article 29 C.p.c., 60-100
 - Démarche de qualification, 60, 71, 72
 - Droit d'exception, 61
 - Évolution, 61, 62
 - Généralités, 59-60
 - Idée maîtresse, 60, 61
 - Illustrations jurisprudentielles, 69-95
 - Matières susceptibles d'appel, 61, 62
 - Première étape de l'analyse, 59
 - Recours collectifs, 95-100
 - Situations juridiques prévues à l'article 29, al. 1 C.p.c., 67-69
 - Texte de loi, 62
- Critères de l'article 4.2 C.p.c., 60, 108-110
 - Généralités, 109
 - Gestion d'instance, 110
 - Principe, 108, 109
 - Troisième étape de l'analyse, 108
 - Utilisation opportune des ressources judiciaires, 109, 110
- Critères de l'article 511 C.p.c. (les fins de la justice), 101-108, 177
 - Condition essentielle, 101
 - Généralités, 101, 102
 - Illustrations jurisprudentielles, 102-108
 - Gestion d'instance et discrétion judiciaire, 103-105
 - Matières familiales, 106
 - Injonction interlocutoire provisoire, 106-108

- Ordonnance de sauvegarde, 106-108
- Moyens de se pourvoir à l'encontre des décisions du juge unique, 177
- Principe, 101, 102
- Seconde étape de l'analyse, 101
- Fins de la justice, *voir* Critères de l'article 511 C.p.c.
- Types de jugements interlocutoires décidés sous l'article 29 C.p.c., 69-100
- Compétence, 77, 78
 - Absence de compétence, 77
 - Moyen déclinatoire de compétence, 77
 - Principe, 77
 - Récusation, 78
- Injonction interlocutoire provisoire, ordonnance de sauvegarde et jugements assimilés, 74-77
 - Cas exceptionnels des jugements d'injonction ou d'ordonnance qui décident en partie du litige, 76, 77
 - Jugements assimilés, 74
 - Principe, 74-76
- Interrogatoire au préalable autorisé, 94, 95
- Interrogatoire au préalable refusé, 70, 91-93
 - Évolution, 91, 92
 - Nouveau courant jurisprudentiel, 92, 93
 - Nouveaux pouvoirs accordés aux juges de première instance, 92
 - Réforme de la procédure civile de 2002, 92
 - Règle de la proportionnalité, 92
- Intervention volontaire ou forcée d'un tiers accueillie, 90, 91
 - Exception, 91
 - Mise en cause tardive (droit à une défense pleine et entière), 91
 - Principe, 90
 - Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 91
- Intervention volontaire ou forcée d'un tiers rejetée, 80
- Irrecevabilité, *voir* Requête en irrecevabilité rejetée
- Jugement qui retarde inutilement l'instruction du procès, 82, 83
 - Remise d'une copie des pièces originales (reconnaissance d'une décision étrangère), 82
 - Révocation d'aveux, 83
- Objection à la preuve maintenue à l'occasion d'un interrogatoire au préalable, 93

- Nouveau courant jurisprudentiel, 93
- Objection à la preuve maintenue et jugements analogues, 70-74
 - Allégations, 72, 73
 - Communication de documents, 71, 72
 - Demande reconventionnelle (rejet pour absence de connexité), 73
 - Hésitation jurisprudentielle, 70
 - Inscription de faux incident, 73, 74
 - Interrogatoire d'un témoin, 71
 - Jugements analogues, 70-74
 - Nuance, 70
 - Preuve d'expert, 72
 - Principe, 70
- Objection à la preuve rejetée, 83-86
 - Considérations d'intérêt public, 86
 - Divulgarion non caviardée d'une pièce, 84
 - Exceptions, 85, 86
 - Inscription de faux rejetée, 85, 86
 - Jugements analogues, 84, 85
 - Preuve protégée par une règle de confidentialité, 83
 - Principe, 83, 84
 - Privilège relatif au litige, 83
 - Protection des droits des parties, 84
 - Protection des sources journalistiques, 86
 - Secret commercial ou d'affaire, 84
 - Secret d'État ou secret professionnel, 83
- Obligation de défendre de l'assureur, 81, 82
 - Généralités, 81
 - Insolvabilité de l'assuré, 81, 82
 - Ordonnance d'assumer la défense de son assuré, 81
 - Rejet de la requête visant à obliger un assureur à défendre son assuré, 81
- Outrage au tribunal (assignation à comparaître), 89, 90
 - Ajournement de l'instruction entre le verdict de culpabilité et l'imposition de la peine (scission d'instance), 90
 - Ordonnance spéciale, 89, 90
- Provision pour frais, 79, 80
- Recours collectif, *voir* Cas particulier du recours collectif

- Règles procédurales fondamentales, 78, 79
 - Cessation d'occuper, 79
 - Huis clos, 79
 - Inhabilité de l'avocat, 78, 79
 - Partie relevée du défaut d'inscription, 79
- Remise refusée, 94
- Requête en irrecevabilité rejetée, 86-89
 - Absence de compétence, 87
 - Chose jugée, 87, 88
 - Demande reconventionnelle, 87
 - Exceptions, 87-89
 - Litispendance, 87, 88
 - Principe, 86
 - Question nouvelle, de droit public ou substantiel, 87-89
- Requête en rétractation (réception), 89
- Séparation des recours, 82
- Suspension d'instance accueillie, 94
- Méthodologie, 59
 - Difficultés, 59
 - Illustrations jurisprudentielles des situations juridiques prévues à l'article 29, al. 1 C.p.c., 69
- Modalités d'appel des jugements interlocutoires, 62-67
 - Jugements interlocutoires rendus au cours de l'instruction, 63-67
 - Maintien d'une objection à la preuve, 65-67
 - Principe général, 63, 64
 - Rejet d'une objection à la preuve fondée sur le secret d'État ou le secret professionnel, 64, 65
 - Jugements interlocutoires rendus hors instruction, 63
 - Délai de rigueur, 63
 - Procédure, 63
 - Réouverture d'enquête, 63
 - Principe général, 62, 63
- Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 110-114
 - Abolition de la distinction entre le jugement interlocutoire prononcé pendant l'instance et celui prononcé pendant l'instruction, 112, 113
 - Ajouts, 111, 114
 - Constitution préalable de la preuve, 114
 - Critères d'autorisation, 112
 - Difficultés, 112, 113
 - Droit d'appel élargi, 111

- Droit d'appel nouveau, 111
- Gestion d'instance, 114
- Incidents, 114
- Matières relatives à la jeunesse, 111
- Notion de préjudice, 112
- Objection à la preuve fondée sur le secret d'État ou le secret professionnel, 111, 112
- Protection contre les interruptions, 113
- Retraits, 111
- Simplification des textes, 111
- Texte de loi, 110, 111

Situations juridiques prévues à l'article 29, al. 1 C.p.c., 67-69

- Jugement qui décide en partie du litige, 67
- Jugement qui ordonne que soit faite une chose à laquelle le jugement final ne pourra remédier, 68
- Jugement qui retarde inutilement l'instruction du procès, 68, 69
- Principe, 67

Voir aussi **Appel régi par les lois particulières, Qualification du jugement (final ou interlocutoire)**

Appel en garantie

Qualification du jugement (final ou interlocutoire), 31, 32

Appel prohibé, 20

Appel régi par les lois particulières, 3, 4, 115-135

Application des règles du *Code de procédure civile*, 115, 116

Généralités, 115, 116

Lois fédérales, 3, 4, 116-126

- Liste des lois, 116
- *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, 125, 126
 - Compétence en formation, 126
 - Ordonnance autre que définitive (appel sur permission), 125, 126
 - Ordonnance de sauvegarde, 126
 - Ordonnance définitive susceptible d'appel, 125
 - Question de compétence, 126
 - Règles du *Code de procédure civile*, 126
- *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, 119-122
 - Absence de distinction entre le jugement interlocutoire et le jugement final, 119
 - Appel hors délai, 122
 - Décision ponctuelle, 120
 - Droits futurs, 120

- Notion de préjudice, 121
- Paragraphe e) de l'article 193 (controverse), 120-122
- Texte de loi, 119
- *Loi sur le divorce*, 117-119
 - Courants jurisprudentiels, 117
 - Évolution, 117, 118
 - Jugements susceptibles d'appel, 117
 - Prorogation du délai d'appel, 118, 119
 - Règle actuelle, 118
 - Texte de loi, 117
 - Troisième voie, 118
- *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, 124, 125
 - Absence de distinction entre le jugement interlocutoire et le jugement final, 125
 - Appel sur permission, 124
 - Critères d'autorisation, 125
 - Gestion d'un arrangement, 125
 - Interprétation stricte, 124
 - Prohibition de l'appel de plein droit, 124
 - Texte de loi, 124
- *Loi sur les liquidations et les restructurations*, 122-124
 - Analyse en deux étapes, 123, 124
 - Appel sur permission, 122, 123
 - Principe, 122, 123
 - Texte de loi, 123
- Lois provinciales, 4, 126-135
 - *Charte des droits et libertés de la personne*, 129-132
 - Appel du jugement final, 129, 130
 - Appel sur permission des jugements interlocutoires, 130, 131
 - Critères d'autorisation, 130, 131
 - Droit à une défense pleine et entière, 130
 - Norme d'intervention, 131, 132
 - Question d'intérêt général, 131
 - Question de compétence, 130
 - Question de principe, 131
 - Question nouvelle, 131
 - Question sérieuse et susceptible de répercussions importantes, 131
 - Texte de loi, 129
 - Liste des lois, 126, 127

- *Loi sur l'expropriation*, 135
 - Appel par préférence, 135
 - Contestation de l'avis d'expropriation (appel sur permission), 135
 - Mémoire d'appel, 135
 - Règles applicables à l'appel, 135
 - *Loi sur la Commission municipale*, 135
 - Appel sur permission, 135
 - Compétence en formation, 135
 - Ordonnances rendues par la Commission municipale, 135
 - Question de droit, 135
 - Règle générale, 135
 - *Loi sur la liquidation des compagnies*, 132, 133
 - Appel sur permission des jugements interlococtaires, 133
 - Critères d'autorisation, 133
 - Question du droit d'appel sur permission (controverse), 132, 133
 - Texte de loi, 132
 - *Loi sur la protection de la jeunesse*, 127-129
 - Appel du jugement final seulement, 128, 129
 - Appel sur permission, 127
 - Critères d'autorisation, 128
 - Intérêt de la justice, 128
 - Question de droit seulement, 127, 128
 - Texte de loi, 127
 - *Loi sur les mines*, 134
 - Appel sur permission, 134
 - Droit d'appel d'un second niveau, 134
 - *Loi sur les valeurs mobilières*, 133, 134
 - Permission d'exercer le recours pour sanctionner les transgressions aux obligations d'information, 134
 - Recours collectif, 134
 - Recouvrement des frais d'enquête, 133, 134
 - Règles du *Code de procédure civile*, 115, 116
- Appel sur permission des jugements finals**, 3, 37-56
- Caractère exceptionnel du droit d'appel sur permission, 38, 39
- Droit actuel, 40-42
- Cas d'espèce, 41
 - Exception en matière de saisie avant jugement, 42
 - Illustrations, 41, 42
 - Principe général, 40, 41

- Question d'intérêt général, 40
- Question de compétence, 41
- Question de fait (injustice flagrante), 41
- Question de principe, 40, 41
- Question relative à l'interprétation des lois à caractère social ou d'application générale, 42
- Question relative à la validité constitutionnelle des lois, 42
- Erreur de droit ou de fait, 38, 40
- Évolution de la règle, 37-40
 - Droit prétorien, 38, 39
 - Historique, 38-40
 - Modifications législatives, 38, 39
 - Question d'intérêt général, 38-40
 - Restriction du droit d'appel à l'encontre de certains jugements, 39
 - Rigueur de la règle qui prévalait avant 1994, 38
 - Texte de loi actuel, 37
- Matières visées par l'article 26, al. 2 C.p.c., 45-53
 - Abus de procédure, 51-53
 - Matières d'exécution, 46-49
 - Matières non contentieuses, 45, 46
 - Révision judiciaire, 49-51
 - Saisie avant jugement, 46
- Principes généraux, 37-44
- Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 54-56
 - Ajouts, 55, 56
 - Contrôle judiciaire, 56
 - Frais de justice, 55, 56
 - Intervention volontaire ou forcée d'un tiers, 55
 - *Mandamus*, 56
 - Texte de loi, 54, 55
- Règle de la proportionnalité, 42-44
 - Critères d'autorisation, 44
 - Illustrations, 44
 - Principe, 42-44
 - Proportionnalité collective, 43
 - Proportionnalité propre à chaque dossier, 43
 - Question de compétence, 44
 - Question de principe, 44
 - Refus d'accorder la permission d'appeler, 44
 - Somme minimale en jeu, 44
- Voir aussi* **Qualification du jugement (final ou interlocutoire)**
- Art de plaider devant le juge unique**, 181-183
 - Ajournement, 181
 - Cahier des sources, 181
 - Contestation par écrit (autorisation préalable), 181

Critères d'autorisation, 182, 183
 Fond, 182, 183
 Forme, 182
 Importance de l'écrit, 182
 Plaideur idéal, 181
 Présentation orale, 183
 Production des documents, 181
 Rédaction efficace, 182
 Règles de la Cour d'appel, 181

Assureur

Voir **Obligation de défendre de l'assureur**

Autorisation des appels

Voir **Pouvoir d'autoriser les appels**

Autorité du précédent,
 12-14

Décisions du juge unique, 13, 14
 – Besoin de prévisibilité, 14
 – Rédaction de jugements de principe, 14
 – Règle générale, 14
 – Règle moins claire, 13
 – Source d'inspiration, 13
 – Tendances lourdes, 14
 Droit de se corriger, 13
 Généralités, 12
 Position de la Cour d'appel du Québec à l'égard de ses propres précédents, 13

Rôle du précédent en *common law*, 12

Rôle du précédent en droit civil, 13

– C –

Causes d'action dissociables

Problème de qualification du jugement (final ou interlocutoire), 32-34

Cautionnement en appel, 5,
 157-160

Caractère exceptionnel, 158

Cautionnement judiciaire, 159

Défaut de fournir le cautionnement dans le délai fixé, 160

Évolution, 158, 159

Exigences, 159

Forme du cautionnement, 159, 160

Lettre de crédit irrévocable, 160

Modifications législatives, 158

Motifs écartés, 158

Obstacle à l'exercice du droit d'appel, 159

Octroi « pour une raison spéciale », 158, 159

Résidence hors du Québec, 159

Texte de loi, 157, 158

Cessation d'occuper

Voir Appel des jugements interlocutoires

Changements législatifs (absence de rétroactivité), 19**Charte canadienne des droits et libertés (absence de compétence du juge unique), 11****Chose jugée**

Appel des jugements interlocutoires

- Jugement qui décide en partie du litige, 67
- Requête en irrecevabilité rejetée, 33, 86-89, 113

Clause compromissoire

Causes d'action dissociables

- Problème de qualification du jugement (final ou interlocutoire), 32, 33

Clause de renfort

Pouvoir de cassation du juge unique, 5, 152-155

- Approche prudente, 154, 155
- Caractère inusité et exceptionnel de la procédure, 154, 155
- Cas limitatifs, 155
- Circonstances exceptionnelles, 154

- Compétence exceptionnelle du juge unique, 153

- Dérogation à la règle de collégialité, 154

- Devoir de réserve, 154

- Dualité juridictionnelle, 153

- Exemple tiré de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, 153

- Généralités, 152, 153

- Libellé des clauses de renfort, 153

- Lois provinciales contenant des clauses de renfort, 152

- Motifs de cassation, 5, 153, 155

- Procédé expéditif, 154

- Utilisation injustifiée du pouvoir de révision judiciaire par le juge de la Cour supérieure, 5, 153, 155

Communication de documents (jugement interlocutoire)

Voir Appel des jugements interlocutoires

Compétence (jugement interlocutoire)

Voir Appel des jugements interlocutoires

Compétence de la Cour d'appel

Aucune compétence inhérente, 2

Compétence en formation, 3, 7, 8, 12, 46, 126, 135, 160-162, 177, 179

– Récusation, 161

– Sauvegarde des droits des parties, 12

Compétence statutaire, 1

Texte de loi, 1, 2

Compétence du greffier, 160

Compétence du juge unique

Aperçu, 3-14

– Absence de compétence, 7-12

– Compétence d'exception, 3

– Décisions du juge unique et autorité du précédent, 12-14

– Interprétation des pouvoirs du juge unique, 7-12

– Liste des pouvoirs, 3-6

Voir aussi **Exécution du jugement pendant l'appel, Médiation judiciaire, Pouvoir d'autoriser les appels, Pouvoir judiciaire spécifique**

Contestation de la décision d'un juge unique

Voir **Moyens de se pourvoir à l'encontre des décisions du juge unique**

Cour d'appel

Autorité du précédent, 13

Récusation d'une formation ou de toute la Cour, 161

Rôle, 2, 3

Tribunal général d'appel, 1

Tribunal statutaire, 2

Voir aussi **Compétence de la Cour d'appel**

Cour suprême

Voir **Appel à la Cour suprême, Exécution du jugement pendant l'appel**

– D –

Décisions du greffier

Révision par le juge unique, 160

Décisions du juge unique

Voir **Autorité du précédent, Moyens de se pourvoir à l'encontre des décisions du juge unique**

Défaut d'inscrire

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Définition

Droits futurs, 120

Frais de justice, 56

Jugement final, 21

Jugement interlocutoire, 21

« Les fins de la justice », 101

Lien d'instance, 31

Litige, 67

Délai de production, 6**Délai de signification, 6****Demande abusive***Voir Abus de procédure***Demande reconventionnelle**

Problème de qualification du jugement (final ou interlocutoire), 34, 35

- Reconsidération du problème, 34
- Rejet de la demande pour absence de connexité, 34, 35, 73
- Rejet de la demande sur le fond, 34

Requête en irrecevabilité rejetée, 87

Dépouillement judiciaire, 163**Discrétion judiciaire**

Ordonnance d'exécution provisoire en première instance

- Critères de l'urgence exceptionnelle et de la raison jugée suffisante, 141

Permission d'appeler des jugements de gestion d'instance résultant de l'exercice de la discrétion judiciaire, 103-105

- Critères de l'article 511 C.p.c. (« les fins de la justice »), 103-105

- Intervention exceptionnelle, 103, 105
- Jugements visés, 103-105
- Mission fondamentale du juge de première instance, 104
- Norme d'intervention, 103-105
- Permission d'appel accordée, 105
- Retenue judiciaire, 103
- Qualification du jugement interlocutoire, 177, 178

Districts judiciaires différents

Qualification des requêtes, 27, 28

Droit d'appel

Condition d'existence, 2

Droit substantiel, 19

Voir aussi Appel à la Cour suprême, Appel des jugements interlocutoires, Appel régi par les lois particulières, Appel sur permission des jugements finals, Pouvoir d'autoriser les appels

- E -

Exécution (jugement en matière de)

Voir Matières d'exécution

Exécution du jugement

pendant l'appel, 5,
139-155

Clause de renfort et pouvoir
de cassation, 5, 152-155

Exécution provisoire (ordon-
nance ou suspension), 5,
139-148

Fonctions réservées au juge
unique, 139

Plan, 139

Pouvoir de surseoir à toute
procédure dont l'exécu-
tion n'est pas suspendue
par l'appel (recours
extraordinaire), 5

Pouvoir de suspendre l'in-
jonction, 5, 148-150

Pouvoir de suspendre un
jugement de la Cour lors
d'une demande de pour-
voi à la Cour suprême, 5,
150-152

- Ajout législatif, 150
- Chances d'obtenir la per-
mission ou chances de
succès, 149, 152
- Critères, 151
- Pouvoir de suspendre
tous les effets du juge-
ment d'appel, 152
- Règle générale, 151
- Respect des orientations
données par la Cour
suprême, 150
- Seconde demande de sur-
sis, 151

Voir aussi **Ordonnance d'exé-
cution de la partie non
contestée du jugement**

Exécution provisoire, 5,
139-148

Modifications législatives,
139

Ordonnance d'exécution
provisoire en première
instance, 139, 141

- Critères de l'urgence
exceptionnelle et de la
raison jugée suffisante
(discrétion judiciaire),
141
- Décision motivée, 141
- Prohibition par la loi, 141

- Règle générale, 141

Ordonnance d'exécution
provisoire par le juge
unique, 141-144

- Critères, 139, 143, 144
- Demande rejetée en pre-
mière instance, 144
- Mesures pour restreindre
le nombre d'appels dila-
toires ou abusifs, 142
- Pouvoirs du juge unique,
141-143
- Texte de loi, 142

Principe et évolution, 139

Suspension de l'exécution
provisoire en première
instance, 144-148

- Appréciation du préjudice
sérieux et de la balance
des inconvénients, 147
- Cas exceptionnels, 146
- Critères, 145, 146, 148
- Devoir de réserve, 144,
145

- Exécution provisoire prévue expressément par le législateur, 145
- Faiblesse apparente du jugement, 146, 147
- Lois particulières, 148
- Matières familiales, 145, 147
- Règle générale, 148
- Texte de loi, 140, 141

- F -

Famille (jugement en matière de)*Voir* **Matières familiales****« Fins de la justice »***Voir* **Appel des jugements interlocutoires****Fonctions de la Cour d'appel***Voir* **Compétence de la Cour d'appel****Formation de la Cour d'appel***Voir* **Compétence de la Cour d'appel****Frais de justice**

Appel sur permission des jugements finals, 55, 56

- G -

Gestion d'instance, 5, 94, 103-105, 110, 114, 165-169

Compétence du greffier, 160

Demande de remise, 94

Permission d'appeler des jugements de gestion résultant de l'exercice de la discrétion judiciaire, 103-105

- Critères de l'article 511 C.p.c. (« les fins de la justice »), 103-105

- Intervention exceptionnelle, 103, 105

- Jugements visés, 103-105

- Mission fondamentale du juge de première instance, 104

- Norme d'intervention, 103-105

- Permission d'appeler accordée, 105

- Retenue judiciaire, 103

Pouvoir général de gestion du juge unique, 165-167

- Gestion particulière, 167

- Philosophie judiciaire, 166, 167

- Objectifs, 167

- Procédure, 167

- Procès-verbal, 167

- Séances de gestion, 167

- Textes de loi, 165-167

Pouvoir ponctuel de gestion du juge unique, 169

- Cas d'application, 169

Pouvoir spécifique de gestion du juge unique, 168

- Assistance des avocats, 168

- Cas d'application, 168
 - Date d'audition, 168
 - Interprétation des règles de la Cour, 168
- Réforme de la procédure civile de 2002, 165

Gestion des dossiers

Voir **Gestion d'instance**

Greffier

- Compétence, 160
- Officier taxateur des dépens, 160
- Révision des décisions par le juge unique, 160

- H -

Honoraires additionnels

- Qualification de la requête, 27

Honoraires extrajudiciaires, 41, 51, 55, 56

Huis clos, 79

- I -

Incidents, 5, 6, 73, 74, 114, 161, 162

- Adaptation à l'instance d'appel, 162
- Critères de première instance, 161
- Exceptions, 161
- Inscription de faux, 73, 74
- Liste des incidents, 6, 161

Principe, 161

Procédure, 162

Récusation, 78, 161

Renvoi à une formation, 162

Renvoi au tribunal de première instance (réception de la preuve), 162

Réunion de dossiers d'appel, 162

Inhabileté de l'avocat, 78, 79

Injonction

Pouvoir de suspendre l'ordonnance d'injonction, 5, 148-150

- Critères, 150
- Injonctions associées par analogie par la jurisprudence, 149, 150
- Suspension de l'injonction interlocutoire, 149
- Suspension de l'injonction interlocutoire provisoire ou de l'ordonnance de sauvegarde, 149
- Texte de loi, 148, 149

Injonction interlocutoire provisoire

Permission d'appeler, 74-77, 106-108, 149

- Appel théorique, 106
- Cas exceptionnels de l'injonction provisoire qui décide en partie du litige, 76, 77

- Circonstances exceptionnelles, 107, 108, 149
 - Critères de l'article 511 C.p.c. (« les fins de la justice »), 106-108
 - Jugements assimilés à l'ordonnance de sauvegarde, 74
 - Jugements résultant de l'exercice de la discrétion judiciaire, 106
 - Matières familiales, 106, 107
 - Principe, 74-76, 106
- Suspension de l'ordonnance d'injonction, 148-150

Inscription de faux incident

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Interprétation des pouvoirs du juge unique, 7-12

- Absence de compétence
- Déclaration d'une requête pour permission d'appeler abusive, 10, 11
 - Ordonnance de repiquage d'un enregistrement d'un jugement de la Cour supérieure, 8
 - Remède en vertu de la Charte canadienne, 11, 12
 - Transformation d'une requête pour permission d'appeler en inscription en appel, 9, 10

Assise juridictionnelle insuffisante, 7-9

Interprétation stricte, 7, 12

Ordonnance de sauvegarde, 7, 12

Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 8-10

- Formation de l'appel par le dépôt d'une déclaration d'appel, 10
- Pouvoir de prononcer des ordonnances nécessaires et accessoires à sa compétence, 8, 9

Interrogatoire au préalable

Appel des jugements interlocutoires, 70, 91-95

- Maintien d'une objection à la preuve à l'occasion d'un interrogatoire au préalable, 93
- Permission d'interroger au préalable, 94, 95
- Refus de permettre un interrogatoire au préalable, 91-93

Intervention volontaire ou forcée d'un tiers

Appel des jugements interlocutoires

- Intervention volontaire ou forcée accueillie, 90, 91
- Intervention volontaire ou forcée rejetée, 80

Appel sur permission des jugements (finals ou interlocutoires)

- Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 55

Controverse relative à la qualification du jugement (final ou interlocutoire), 29

Voir aussi **Mise en cause**

Irrecevabilité (requête)

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Irrégularité dans la procédure d'appel, 6, 9

- J -

Jeunesse

Voir **Matières relatives à la jeunesse**

Jugement déclaratoire, 23, 50, 56

Jugement final

Voir **Appel sur permission des jugements finals, Qualification du jugement (final ou interlocutoire)**

Jugement interlocutoire

Voir **Appel des jugements interlocutoires, Qualification du jugement (final ou interlocutoire)**

- L -

« **Les fins de la justice** »

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Litispendance

Appel des jugements interlocutoires

- Rejet d'un moyen préliminaire, 96
- Requête en irrecevabilité rejetée, 87

Loi instituant le nouveau Code de procédure civile

Voir **Projet de Loi instituant le nouveau Code de procédure civile**

Lois particulières

Voir **Appel régi par les lois particulières, Exécution provisoire, Pouvoir judiciaire spécifique**

- M -

Maintien d'une objection à la preuve

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Mandamus, 50, 56

Matières d'exécution

Appel sur permission des jugements finals, 39, 42, 46-49

- Analyse en deux étapes, 46-48

- Deuxième étape de l'analyse, 49
- Homologation d'une sentence arbitrale, 48, 49
- Nature du jugement, 46-49

Matières familiales

- Appel dans le cadre d'un divorce, 117-119
- Exécution provisoire prévue expressément par le législateur, 145
- Gestion d'instance, 168
- Permission d'appeler des ordonnances en matière familiale, 106, 107
- Requête pour permettre la poursuite d'un appel selon les règles ordinaires, 6

Matières non contentieuses

- Appel sur permission des jugements finals, 45, 46
- Décision sur un point de droit (cas particulier), 45, 46
- Principe, 45
- Vérification d'un testament, 45

Matières relatives à la jeunesse

- Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*
- Disparition de la distinction quant à la Cour du Québec des matières relatives à la jeunesse, 111

Médiation judiciaire, 171-173

- Caractéristiques, 172
- Historique, 171, 172
- Indépendance, 172
- Juge médiateur, 172
- Pourparlers, 173
- Procédure, 172
- Règlement sur le fond du litige, 173
- Règles de confidentialité, 172
- Rôle du juge médiateur, 172
- Rôle du juge unique, 172, 173
- Séance de médiation, 170, 173
- Sujets du contentieux, 173

Mémoire, 6

Mise en cause

- Mise en cause forcée tardive
 - Droit à une défense pleine et entière, 91
- Qualification du jugement (final ou interlocutoire), 31

Voir aussi **Intervention volontaire ou forcée d'un tiers**

Modalités d'appel des jugements interlocutoires

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Moyen déclinatoire de compétence, 24, 32, 77

Moyens de se pourvoir à l'encontre des décisions du juge unique, 177-180

Appel à la Cour suprême, 179, 180

Critères de l'article 511 C.p.c. (« les fins de la justice »), 177

Exception d'incompétence, 177-179

Excès de compétence, 178, 179

Nuance, 177

Pouvoir de révision de la Cour, 177

Précision, 177, 178

Principe, 177

Qualification du jugement interlocutoire et discrétion judiciaire, 177, 178

Rectification ou rétraction des décisions, 177

- O -

Objection à la preuve

Voir Appel des jugements interlocutoires

Obligation de défendre de l'assureur

Appel des jugements interlocutoires, 81, 82

- Généralités, 81

- Insolvabilité de l'assuré, 81, 82

- Ordonnance d'assumer la défense de son assuré, 81

- Rejet d'une requête visant à obliger un assureur à défendre son assuré, 81

Condition pour se soustraire à son obligation, 81

Controverse relative à la qualification du jugement (final ou interlocutoire), 29, 30

Mesure de sauvegarde, 81

Naissance de l'obligation, 81

Ordonnance d'exécution de la partie non contestée du jugement, 6, 8, 162, 163

Application, 162

Consécration législative d'une règle prétorienne, 162

Critères, 163

Objectif, 163

Principe et évolution, 162, 163

Somme d'argent, 163

Ordonnance d'exécution provisoire

Voir Exécution provisoire

Ordonnance d'injonction

Voir Injonction

Ordonnance de cautionnement en appel

Voir Cautionnement en appel

Ordonnance de sauvegarde, 7, 12, 74-77, 106-108, 149

Permission d'appeler, 74-77, 106-108, 149

- Appel théorique, 106
 - Cas exceptionnels de l'ordonnance de sauvegarde qui décide en partie du litige, 76, 77
 - Circonstances exceptionnelles, 107, 108, 149
 - Critères de l'article 511 C.p.c. (« les fins de la justice »), 106-108
 - Jugements assimilés à l'injonction interlocutoire provisoire, 74
 - Jugements résultant de l'exercice de la discrétion judiciaire, 106
 - *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, 126
 - Matières familiales, 106, 107
 - Principe, 74-76, 106
- Suspension de l'ordonnance de sauvegarde, 148-150

Outrage au tribunal

- Appel des jugements interlocutoires
- Ordonnance d'assignation à comparaître pour outrage au tribunal, 89, 90
- Instance autonome et distincte, 25

Qualification du jugement (final ou interlocutoire), 25-27

- Ajournement de l'instruction entre le verdict de culpabilité et l'imposition de la peine, 26, 27, 88
- Étapes de la procédure d'outrage *ex facie*, 25, 26

- P -

Parties multiples

Problème de qualification du jugement (final ou interlocutoire), 30-32

Permission d'appeler

Voir **Appel des jugements interlocutoires, Appel sur permission des jugements finals, Appel régi par les lois particulières**

Plaideur quérulent, 51, 52

Plaidoirie devant le juge unique

Voir **Art de plaider devant le juge unique**

Pouvoir d'autoriser les appels, 3, 4, 17-135

- Appel des jugements interlocutoires, 3, 59- 114
- Critères de l'article 29 C.p.c., 60-100
 - Généralités, 59-60
 - « Les fins de la justice », 101-108

- Plan, 59
- Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 110-114

- Rappel, 60
- Règle de la proportionnalité, 108-110

Appel régi par les lois particulières, 3, 4, 115-135

- Généralités, 115, 116
- Lois fédérales, 3, 4, 116-126
- Lois provinciales, 4, 126-135

Appel sur permission des jugements finals, 3, 37-56

- Matières visées par l'article 26, al. 2 C.p.c., 45-53
- Principes généraux, 37-44
- Projet de *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, 54-56

Fonction importante, 3

Qualification du jugement (final ou interlocutoire), 19-35

- Nuances prétorienne, 24-35
- Particularités législatives, 23, 24
- Principes généraux, 20-22
- Rappel, 19, 20

Pouvoir de cassation

Voir **Clause de renfort**

Pouvoir de gestion des dossiers

Voir **Gestion d'instance**

Pouvoir judiciaire spécifique, 157-163

Caractéristique, 157

Catégories, 157

Cautionnement en appel, 5, 157-160

Incidents, 5, 6, 161, 162

Lois électorales, 163

Ordonnance d'exécution de la partie non contestée du jugement, 8, 162, 163

Plan, 157

Révision des décisions du greffier, 160

- Pouvoir de substitution, 160

Précédent

Voir **Autorité du précédent**

Preuve par témoins ordinaires ou experts

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Principe de la proportionnalité

Voir **Règle de la proportionnalité**

Privilège relatif au litige

- Appel du jugement interlocutoire qui rejette une objection à la preuve, 83
- Appel sur permission, 64, 65

Privilège relatif au secret professionnel

Voir Secret professionnel

Procédure abusive

Voir Abus de procédure

Procédure d'outrage au tribunal

Voir Outrage au tribunal

Production d'un énoncé supplémentaire, 6**Projet de Loi instituant le nouveau Code de procédure civile**

- Appel des jugements interlocutoires, 91, 110-114
- Appel sur permission des jugements finals, 54-56
- Formation de l'appel par le dépôt d'une déclaration d'appel, 10
- Genèse de l'Avant-projet de loi, 15, 16
- Interprétation des pouvoirs du juge unique, 8-10
- Intervention volontaire ou forcée d'un tiers, 29, 55, 91

Lois particulières abrogées, 16

Projet de loi, 16

Rapport de 2006 du ministre de la Justice, 15, 16

Réforme de la procédure civile de 2002, 15, 16

Protection des sources journalistiques, 86**Provision pour frais**

Appel des jugements interlocutoires, 79, 80

- Q -

Qualification du jugement (final ou interlocutoire), 19-35

- Appel de certains jugements prohibé devant la Cour d'appel, 20
- Catégories de jugements (final ou interlocutoire), 20-22
- Discretion judiciaire, 177, 178
- Droit d'appel, 19
- Jugements qui mettent fin à l'instance, 24
 - Cas de jugements qualifiés de jugements finals, 24
 - Principe, 24
- Nuances prétoriennes, 24-35

Particularités législatives,
23, 24

- Cas particulier des
matières mentionnées au
premier alinéa de l'article
26 C.p.c. (appel de plein
droit), 23, 24
- Jugements qualifiés de
jugements finals par le
législateur, 23

Position du problème, 20, 21

Pouvoir de soulever une
irrégularité, 21

Principes généraux, 20-22

Problème des parties multi-
ples et des causes d'ac-
tion dissociables, 30-35

- Causes d'action dissocia-
bles, 32-34
- Généralités, 30
- Lien d'instance et parties
multiples, 30-32
- Problème de la demande
reconventionnelle, 34, 35

Rappel, 19, 20

Référence à la législation en
vigueur, 19

Règle temporelle, 22, 30

Requêtes qui introduisent
une instance distincte,
25-30

- Controverses passées et
présentes, 29, 30
- Honoraires additionnels,
27
- Intervention volontaire
ou forcée d'un tiers, 29

- Obligation de défendre de
l'assureur, 29, 30

- Outrage au tribunal,
25-27

- Projet de *Loi instituant le
nouveau Code de procé-
dure civile*, 29

- Requêtes intentées dans
différents districts judi-
ciaires, 27, 28

Quo warranto, 50

- R -

Reconnaissance d'une déci- sion étrangère

Jugement qui ordonne la
remise d'une copie des
pièces originales

- Jugement qui retarde
inutilement l'instruction
du procès, 82

Recours collectif

Appel des jugements inter-
locutoires, 95-100

- Jugements interlocutoi-
res rendus lors du dérou-
lement du recours
collectif au mérite, 99,
100
- Jugements rendus avant
le jugement d'autorisa-
tion, 95-99

Recours en nullité

Appel de plein droit des
jugements finals, 50

- Précision, 50, 51

Recours extraordinaire

Appel de plein droit des jugements finals, 50

– Exception, 50

Pouvoir de surseoir à toute procédure dont l'exécution n'est pas suspendue par l'appel, 5

Récusation, 78, 161

Réforme de la procédure civile

Voir **Projet de Loi instituant le nouveau Code de procédure civile**

Règle de la proportionnalité, 42-45, 50, 55, 59, 60, 92, 102, 104, 108-110

Requête en rétractation

Appel des jugements interlocutoires, 89

Requête en irrecevabilité

Voir **Appel des jugements interlocutoires**

Ressources judiciaires

Voir **Utilisation opportune des ressources judiciaires**

Réunion d'actions, 82, 161, 162

Révision judiciaire

Appel sur permission des jugements finals, 49-51

– Critères d'autorisation, 50

– Évolution des critères, 49, 50

– Modifications législatives, 49, 50

– Permission qui ne concerne que la révision judiciaire, 50, 51

– Texte de loi, 50

Utilisation injustifiée du pouvoir de révision judiciaire par le juge de la Cour supérieure

– Clause de renfort et pouvoir de cassation du juge unique, 5, 153, 155

Révocation d'aveux

Jugement qui retarde inutilement l'instruction du procès, 83

– S –

Saisie avant jugement

Appel sur permission des jugements finals, 39, 40

– Déclaration sous serment, 46

– Examen de la fausseté, 46

– Exception prétorienne, 42, 46

– Requête en annulation, 46

Sauvegarde des droits des parties

Voir **Ordonnance de sauvegarde**

Scission d'instance

- Qualification du jugement (final ou interlocutoire)
- Ajournement de l'instruction entre le verdict de culpabilité et l'imposition de la peine (outrage au tribunal), 26, 27, 90

Secret commercial ou d'affaire, 84

Secret d'État

- Appel du jugement interlocutoire qui rejette une objection à la preuve
- Appel de plein droit, 60, 64, 65, 65, 83, 86, 111

Secret professionnel

- Appel du jugement interlocutoire qui rejette une objection à la preuve
- Appel de plein droit, 60, 64, 65, 67, 83, 86, 111

Sentence arbitrale

- Appel sur permission des jugements en matière d'homologation
- Jugement en matière d'exécution (nuance), 48, 49

Séparation des recours

- Appel des jugements interlocutoires, 82

Substitution de procureurs

- Compétence du greffier, 160

Support informatique, 6

Suspension d'instance, 94

Suspension de l'audience, 6

Suspension de l'exécution d'un jugement de la Cour d'appel, 6, 150-152

Suspension de l'exécution provisoire

Voir Exécution provisoire

Suspension de l'injonction

Voir Injonction

Système de médiation judiciaire

Voir Médiation judiciaire

– U –

Utilisation opportune des ressources judiciaires, 43, 44, 109, 110

